

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC211

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 5

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« À l'exception de son président, les membres de l'autorité sont renouvelés par tiers tous les deux ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit le renouvellement par tiers tous les deux ans des membres de l'ARCOM.